

Livret d'accueil

de l'Académie de La Réunion



2022-2023



Mot de la rectrice

Dans le cadre de son projet stratégique pour les années 2021 à 2025, l'académie s'est fixée comme priorité d'améliorer concrètement les conditions de travail et de bien-être des personnels. La première mesure qui en découle est d'accroître le soutien de tous les personnels à l'entrée dans le métier et dans l'académie, en créant notamment des supports spécifiques. Ce livret d'accueil est une des réponses à cet engagement.

Vous rejoignez cette année une académie qui a besoin de personnels motivés et prêts à s'engager pour contribuer à la réussite des élèves. Si La Réunion se situe dans la moyenne des académies de l'hexagone en termes d'effectifs de personnels et d'élèves, avec des taux d'encadrement favorables, les conditions socio-économiques de l'île en font un territoire qui exige un investissement important de l'École comme facteur d'insertion et d'élévation sociale.

Notre politique éducative se concentre sur des priorités ciblées, adaptées au territoire : il s'agit d'assurer la maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves, d'assurer l'égalité des chances pour tous, de faire de la formation professionnelle une voie de réussite et d'excellence. C'est un projet que je souhaite partager avec chacun de vous et sur lequel nous travaillerons ensemble.

Je vous souhaite la bienvenue sur notre île de l'océan Indien, dans cette académie ouverte sur son environnement local et son bassin régional. Ce livret d'accueil a pour ambition de fournir à chacun de vous les éléments indispensables pour réussir votre intégration dans un nouvel environnement de travail, en identifiant les différents interlocuteurs à votre service pour faciliter votre installation. C'est un document qui a vocation à être enrichi chaque année, n'hésitez donc pas à nous suggérer des pistes d'amélioration.

Chantal Manès-Bonnisseau,
Rectrice de la région académique La Réunion

SOMMAIRE

P.03

1. Présentation de l'académie de La Réunion

- p. 04 1.1 - Une région académique comprenant une seule académie monodépartementale
- p. 06 1.2 - Une politique éducative adaptée au territoire
- p. 08 1.3 - La gouvernance académique
- p. 14 1.4 - Organigramme
- p. 16 1.5 - Les bassins d'éducation et de formation
- p. 17 1.6 - Les circonscriptions du premier degré
- p. 18 1.7 - Les établissements scolaires
- p. 19 1.8 - Les écoles
- p. 20 1.9 - Les autres établissements

P.23

2. Votre nouvelle vie professionnelle

- p. 24 2.1 - Vos démarches à l'arrivée
- p. 26 2.2 - Votre rémunération
- p. 28 2.3 - Votre environnement numérique de travail MÉTICE
- p. 30 2.4 - Votre protection sociale
- p. 31 2.5 - Vous êtes en situation de handicap ou vous avez des difficultés de santé
- p. 32 2.6 - Qui gère votre dossier RH au rectorat ?
- p. 34 2.7 - La gestion des ressources humaines de proximité
- p. 35 2.8 - Les dispositifs d'écoute
- p. 36 2.9 - L'action sociale
- p. 38 2.10 - La santé et la sécurité au travail
- p. 40 2.11 - La prévention des risques professionnels
- p. 42 2.12 - La formation et l'école académique de la formation continue (EAFC)
- p. 44 2.13 - Les droits, libertés et obligations des fonctionnaires et agents de l'État
- p. 47 2.14 - Le carré régalien

P.49

3. Informations pratiques

- p. 50 3.1 - Se rendre au rectorat
- p. 51 3.2 - Les services délocalisés
- p. 52 3.3 - Calendrier scolaire
- p. 53 3.4 - L'académie sur le web et les réseaux sociaux
- p. 54 3.5 - Glossaire des acronymes usuels



Présentation de l'académie de La Réunion

1.1 Une région académique comprenant une seule académie monodépartementale

La région académique La Réunion, dont le périmètre est celui de l'académie de La Réunion, constitue l'échelon de mise en cohérence des politiques éducatives régionales en particulier pour les questions requérant une coordination avec la région ou le préfet de région.

L'organisation territoriale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, a évolué avec la création en 2016 de dix-sept régions académiques (dont neuf ont aujourd'hui un périmètre pluri-académique).

La rectrice de la région académique La Réunion dispose d'un rôle renforcé : elle assure le pilotage de missions stratégiques (carte des formations, enseignement supérieur, recherche, innovation, orientation, numérique éducatif etc.) dans différents champs de compétences intéressant la région et le préfet de région.

Pour cela, elle a autorité sur l'ensemble du champ scolaire, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ce qui permet ainsi d'assurer l'unité de la parole de l'État en ces domaines vis-à-vis des acteurs régionaux, qu'il s'agisse des autres services de l'État ou des collectivités territoriales.

L'objectif de cette évolution de l'organisation territoriale est de simplifier et d'améliorer la gouvernance des politiques éducatives, de formation, de recherche et d'innovation afin d'apporter un meilleur service aux élèves, aux familles et aux étudiants.

La Réunion est un territoire jeune par rapport aux autres départements français : les moins de 20 ans sont trois fois plus nombreux que les 65 ans ou plus. Ils représentent 30,2 % de la population contre 24,2 % en moyenne au niveau national. L'académie connaît toutefois une légère décroissance. À la rentrée scolaire 2022, l'académie compte 219 600 élèves.

En 2018, 38,9 % des Réunionnais vivent sous le seuil métropolitain de pauvreté. Ce taux reste beaucoup plus important qu'au niveau national (15,1 %). En effet, le déficit d'emplois est important sur l'île.

Pour autant, avoir un emploi ne suffit pas toujours pour éviter la pauvreté. Parmi les ménages dont les revenus d'activité sont la principale ressource, 20 % sont en dessous du seuil de pauvreté, soit deux fois plus qu'en métropole. Les niveaux de vie demeurent plus faibles à La Réunion dans toute l'échelle des revenus.

La moitié des Réunionnais ont un niveau de vie inférieur à 1 290 euros par mois ; ce niveau de vie médian est inférieur de 29 % au niveau national.

Plus d'un habitant sur trois (36,5 %), âgé de 15 ans ou plus et non scolarisé, possède au minimum un diplôme de niveau bac à La Réunion. Un sur cinq est diplômé de l'enseignement supérieur, ce qui est beaucoup moins qu'au niveau national (31 %).

À l'inverse, près d'un habitant sur deux (43 %) est peu ou pas diplômé, contre moins d'un sur trois au niveau national (27 %).

1.2 Une politique éducative adaptée au territoire

Dans le cadre de son projet stratégique 2021-2025, la politique académique se concentre sur quelques priorités ciblées, adaptées aux caractéristiques du territoire de La Réunion : une île à la géographie accidentée et montagneuse, dont l'isolement géographique réduit les opportunités de mobilité, au climat tropical qui détermine un calendrier scolaire adapté, une île culturellement attachée à un bilinguisme marqueur d'identité, socialement caractérisée par une transition rapide entre une société familiale traditionnelle post-coloniale et une société urbanisée, moderne, très jeune.

Les axes du projet académique

Les quatre grandes lignes directrices du projet stratégique académique sont élaborées pour relever le défi de la personnalisation des parcours dans ce contexte, en donnant à chaque jeune la possibilité de trouver sa propre voie d'excellence et de jouer son rôle de citoyen dans une société ouverte et apaisée.

Ces quatre grandes orientations sont déclinées en actions concrètes et constituent la feuille de route de la politique éducative de l'académie.

• Créer un environnement favorable au travail des élèves et des personnels : tout élève, comme tout personnel, est en droit de trouver à l'École des conditions favorables au travail : la promotion de la santé, la protection contre les incivilités, la violence et le harcèlement, l'encouragement à innover et à s'engager, à se former et à évoluer dans sa carrière.

• Assurer l'égalité des chances pour tous : tous les élèves de La Réunion, quel que soit leur secteur géographique d'habitation et quelle que soit leur origine sociale doivent bénéficier des mêmes opportunités. C'est dans cette perspective que la prise en compte du créole, véritable atout pour les élèves réunionnais, sera abordée.

• **Assurer la maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves :**

la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences et des fondamentaux que sont le lire, écrire, compter et respecter autrui doit être acquise par tous les élèves, encore trop nombreux à sortir sans qualification de leur scolarité obligatoire. Les premières années à l'école sont déterminantes pour acquérir la maîtrise de compétences fondamentales et lutter efficacement contre l'illettrisme, permettre une arrivée en sixième réussie et une orientation mieux choisie en fin de collège.

• **Faire de la voie professionnelle une voie de réussite et d'excellence**

: la voie professionnelle fait l'objet d'une attention particulière parce qu'elle doit contribuer à réduire le fléau du chômage à La Réunion, en armant les jeunes pour faire face aux besoins de l'économie locale, nationale ou mondiale et pour trouver leur place dans la société.

Les chiffres clés de la rentrée 2022

L'académie de La Réunion en quelques chiffres

113 960 ÉCOLIERS

100 670 COLLÉGIENS ET LYCÉENS

21 429 PERSONNELS

520 ÉCOLES **87** COLLÈGES

48 LYCÉES

1.3 La gouvernance académique

Créée le 1er décembre 1984, l'académie de La Réunion est actuellement sous l'autorité de la rectrice de région académique Chantal Manès Bonnisseau.

La rectrice est à la tête de la gouvernance académique et est entourée :

- Du comité de direction de l'académie composé du Secrétaire général de l'académie, des Inspecteurs d'académie – directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale (l'IA-DAASEN école/collège et l'IA-DAASEN lycée/enseignement supérieur), du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, du délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, de la directrice de cabinet et de la responsable de communication.
- De son cabinet.
- Des conseillers de la rectrice.
- Des corps d'inspection.

La rectrice de région académique

Nommée le 29 juillet 2020 par le Président de la République (par décret pris en conseil des ministres), la rectrice est la représentante du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche dans l'académie de La Réunion.

La Réunion étant une académie mono-départementale, la rectrice est également directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Elle dispose de larges pouvoirs d'organisation des moyens administratifs, d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Elle définit une politique d'éducation et de formation dans le cadre des orientations nationales et entretient des relations avec les responsables politiques et socio-

économiques du territoire académique. Elle est responsable de la gestion des moyens alloués à l'académie et délivre les diplômes nationaux. Elle a la responsabilité de l'organisation de la plupart des examens et concours et du choix des épreuves. Elle nomme également les jurys.

Le secrétaire général d'académie et ses adjoints

Le secrétaire général de l'académie : Erwan Polard

Assisté par trois secrétaires généraux adjoints, il assure la coordination des services. En cas d'absence ou d'empêchement, il supplée la rectrice dont il a la délégation de signature.

Les inspecteurs d'académie-directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale (IA-DAASEN)

IA-DAASEN EC : Michel Houdu

IA-DAASEN LES : Sandrine Ingremeau

Les directeurs académiques adjoints à la rectrice assurent le suivi de la mise en œuvre de la politique éducative et pédagogique, l'un dans les écoles et les collèges, et l'autre au niveau des lycées et de l'enseignement supérieur. À ce titre, ils sont les interlocuteurs privilégiés des chefs d'établissement pour l'ensemble des sujets concernant le fonctionnement des établissements.

Ils exercent sous la responsabilité directe de la rectrice, en lien avec le Secrétaire général de l'académie et les différents services du rectorat, en collaboration étroite avec les doyens des inspecteurs, les conseillères et conseillers techniques de la rectrice. Les orientations de la politique académique sont discutées et décidées en comité de direction restreint. Un compte-rendu régulier des décisions prises permet le suivi de leur mise en œuvre par les deux IA-DAASEN en lien avec le Secrétaire général, ses trois adjoints et l'ensemble des services du rectorat.

Les axes de travail communs aux IA-DAASEN sont les suivants :

- Coordonner et mettre en cohérence l'ensemble de l'action pédagogique et éducative académique avec les acteurs concernés.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des axes du projet de l'académie en organisant un point d'étape annuel des objectifs fixés.
- Participer au dialogue de gestion annuel inscrit dans la campagne d'attribution de la dotation globale horaire des établissements.
- Veiller à la bonne articulation des projets d'établissement avec le projet académique et le rapport d'évaluation de l'établissement, piloter la campagne des contrats d'objectifs et conduire la mise en place de tableaux de bord académiques.
- Porter des avis sur les actes de pilotage pédagogique, administratif et partenarial et de gestion des ressources humaines des personnels de direction (mobilité, évaluation, remplacement).
- Identifier les besoins académiques en matière de formation des personnels à proposer à l'École académique de la formation continue.
- Veiller à la construction de parcours cohérents pour tous les élèves de la maternelle au supérieur.
- Organiser et superviser le contrôle de l'instruction dans la famille et des établissements hors contrat.
- Contribuer et participer au Dialogue stratégique de gestion et de performance avec les autorités nationales.
- Organiser le déroulement des évaluations nationales et internationales et en assurer l'analyse.
- Veiller à un dialogue régulier avec les partenaires (État, collectivités, DAAF, Université, parents, associations, etc.).
- Représenter la rectrice dans les groupes de travail territoriaux sur les chantiers transversaux (illettrisme, décrochage, réussite scolaire, pauvreté, etc.)
- Représenter la rectrice, à sa demande, dans des réunions officielles, des séminaires, des événements, etc.

IA-DAASEN Ecole et Collège (IA-DAASEN EC)

L'IA-DAASEN EC est spécifiquement chargé :

- d'élaborer la stratégie académique relative à l'acquisition des fondamentaux et des compétences du socle,
- de mettre en place la continuité écoles-collèges et de prévenir les ruptures.

Il est assisté d'un inspecteur de l'éducation nationale adjoint au DAASEN en charge du premier degré (ADAASEN).

IA-DAASEN Lycée et Enseignement Supérieur (IA-DAASEN LES)

L'IA-DAASEN LES est spécifiquement chargée :

- de mettre en place le continuum Bac-3 / Bac+3
- d'élaborer la stratégie académique d'insertion professionnelle, d'accès à l'enseignement supérieur et de poursuites d'études dans les voies générale, technologique, professionnelle;
- de contribuer au Dialogue stratégique national et au Dialogue stratégique et de gestion avec l'Université.



Les corps d'inspection

Les corps d'inspection regroupent les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) du premier degré, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'enseignement technique dans les établissements du second degré, les IEN chargés de l'information et de l'orientation et les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR). Ce sont tous des cadres supérieurs de l'éducation nationale.

Les inspecteurs du 1er degré (IEN 1D)

Les inspecteurs du 1er degré (IEN 1D) sont responsables de l'enseignement dans les écoles d'une circonscription donnée. Ils sont par ailleurs en charge de missions transversales.

Les inspecteurs du 2nd degré

Les IEN de l'enseignement général et de l'enseignement technique (EG-ET) du 2nd degré sont responsables de l'enseignement dans les lycées techniques et professionnels. Ils ont par ailleurs en charge des missions transversales.

L'IEN en charge de l'information et de l'orientation (IEN-IO) contribue à la mise et au suivi de la politique académique d'information, d'orientation et d'insertion des élèves.

Les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)

Les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) sont responsables du pilotage pédagogique en lien avec les personnels de direction dans les collèges et lycées. Ils exercent leurs fonctions dans le cadre du programme de travail académique sous l'autorité directe de la rectrice de région académique et en liaison avec l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. Ils se voient confier le suivi de dossiers transversaux.

Les conseillers techniques de la rectrice

Les conseillers de la rectrice participent à la définition, à la mise en oeuvre et à la coordination de politiques académiques dans différents domaines de l'enseignement, de la formation et des nouvelles technologies. Ils exercent leurs fonctions en liaison avec les services académiques, de l'État ou des collectivités territoriales, de conseiller la rectrice pour la traduction académique de la politique ministérielle.

Dans l'académie, les conseillers de la rectrice exercent notamment les domaines suivants :

- Action sociale en faveur des élèves et des personnels.
- Action culturelle.
- École académique de la formation continue.
- École inclusive.
- École maternelle.
- Établissements et vie scolaire.
- Formation professionnelle initiale et continue.
- Immobilier.
- Innovation pédagogique recherche.
- Inspection santé sécurité au travail.
- Information et orientation.
- Médecine scolaire et santé des personnels.
- Numérique éducatif.
- Prévention et éducation à la santé des élèves.
- Relations européennes, internationales et coopération.
- Sport scolaire du second degré.

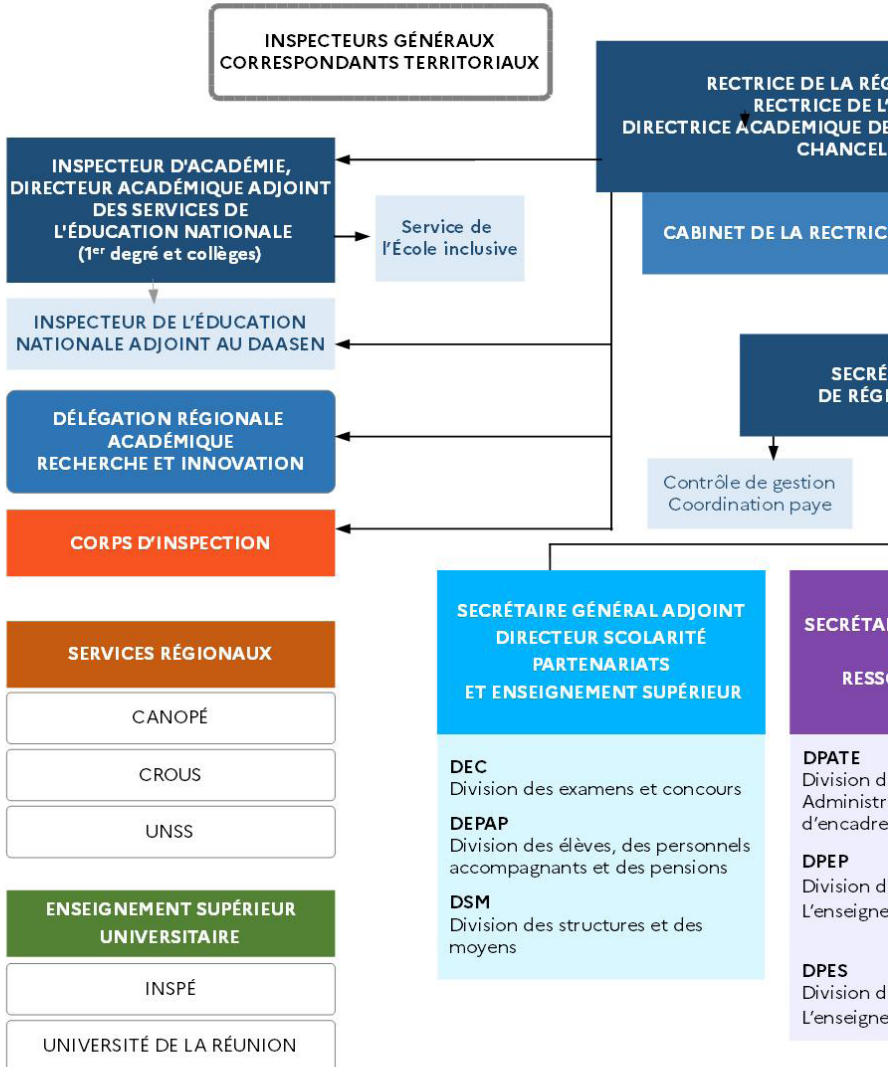
1.4 Organigramme

L'organigramme est disponible au format PDF sur le site web de l'académie



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

ORGANIGRAMME DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION
Version 2023

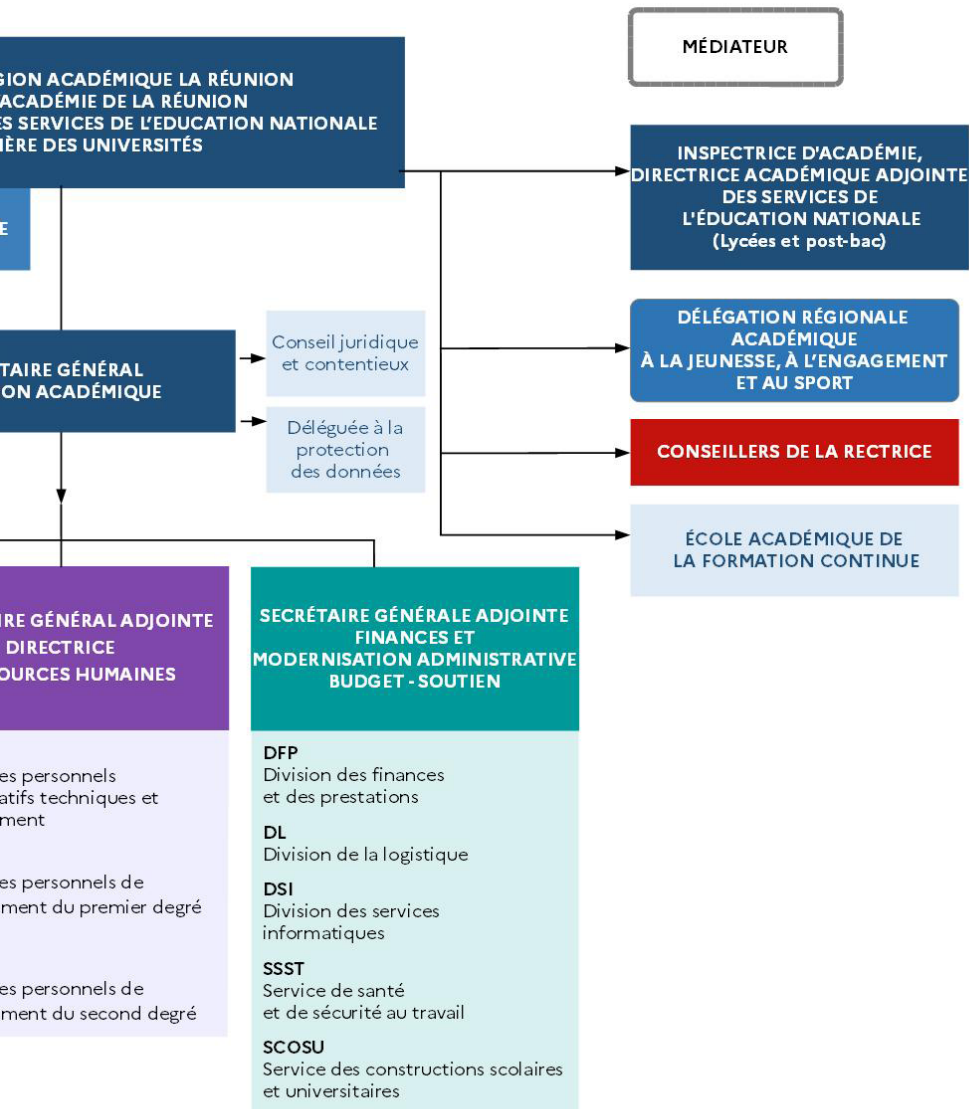




@ <https://aca.re/cab/organigramme>

ACADÉMIE DE LA RÉUNION

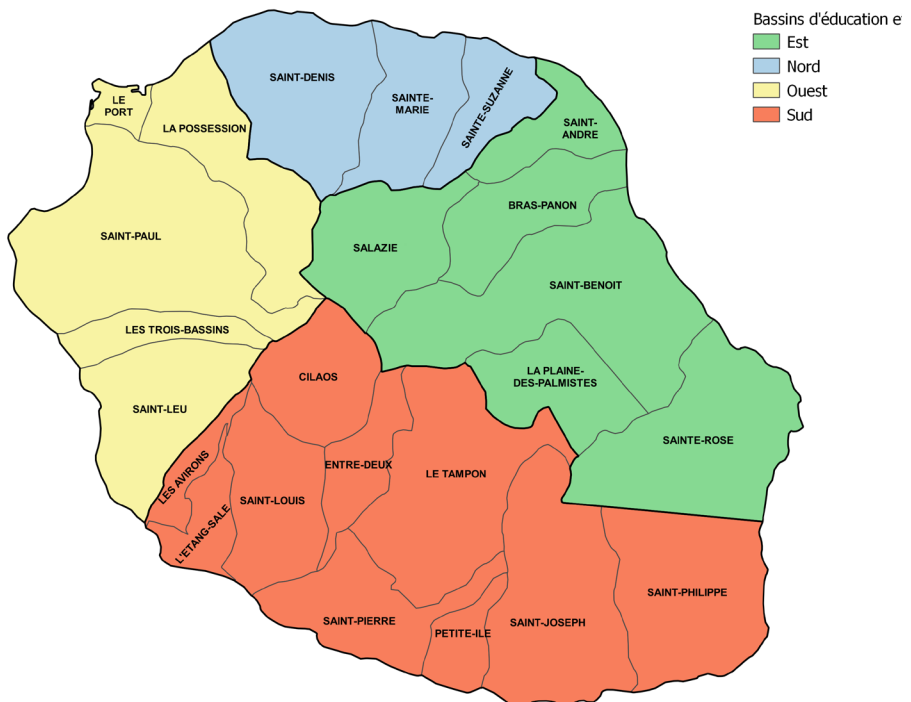
du 05/09/2022



1.5 Les bassins d'éducation et de formation

L'académie est divisée en quatre bassins d'éducation et de formation (Est, Nord, Ouest, Sud), chacun animé par un chef d'établissement et un personnel d'inspection nommés par la rectrice.

Lieux d'échanges et de mise en commun pour les établissements scolaires, les bassins jouent un rôle important d'animation de proximité de la politique éducative. Ils sont le cadre privilégié de la réflexion, des échanges, de la coopération entre les écoles, collèges et lycées d'un territoire donné et permettent des réponses bien adaptées aux besoins et aux attentes des établissements en favorisant la comparaison et la mise en commun des pratiques, l'échange et l'enrichissement professionnels, l'élaboration et la réalisation de projets communs, la mutualisation des moyens.

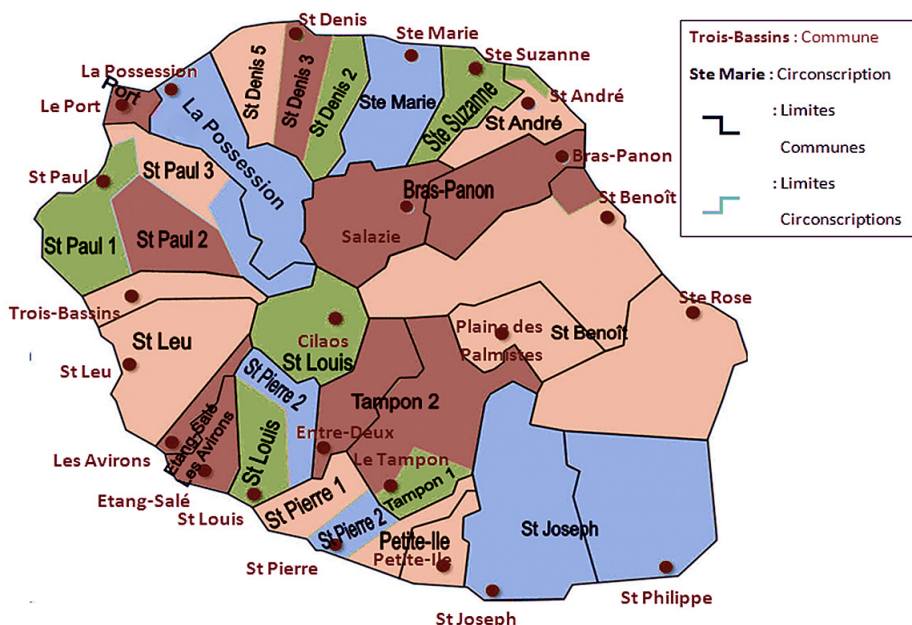


1.6 Les circonscriptions du premier degré

L'académie compte 22 circonscriptions, entités administratives regroupant un certain nombre d'écoles élémentaires et préélémentaires publiques et privées sous la responsabilité d'un inspecteur de l'éducation nationale (IEN). L'étendue et le siège de la circonscription sont fixés par la rectrice, en cohérence avec les collèges de secteur.

Chaque IEN bénéficie, pour l'assister dans ses tâches, de la collaboration de conseillers pédagogiques, enseignants du 1er degré possédant la certification de maîtres formateurs (CAFIPEMF).

L'IEN est responsable de l'organisation des interventions du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) implanté dans sa circonscription. Le Rased est l'une des composantes du pôle ressource dont l'implantation, la composition et les priorités d'intervention sont fixées par l'IEN.



1.7 Les établissements scolaires

Organisation d'un établissement public local d'enseignement (EPLÉ)

Un EPLÉ est un établissement scolaire d'enseignement secondaire dirigé par un chef d'établissement dénommé proviseur en lycée, principal en collège et directeur en établissement régional d'enseignement adapté (EREA).

L'équipe de direction est constituée du chef d'établissement, un chef d'établissement adjoint, le cas échéant le directeur adjoint chargé de SEGPA et un adjoint gestionnaire, chargé de la gestion matérielle, financière et administrative. Elle conduit la politique pédagogique et assume les responsabilités administratives, financières et d'encadrement des équipes de l'établissement.

Les personnels de direction, enseignants, de vie scolaire, administratifs, techniques, de santé et de service social constituent une communauté, dans laquelle chacun a un rôle éducatif à jouer. Ouvert sur son environnement, l'établissement développe également de multiples relations et partenariats avec les organisations, institutions, collectivités qui forment notre société.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Il est composé notamment de membres de l'établissement et de représentants élus (des personnels de l'établissement, d'élèves et de parents d'élèves). Il se réunit au moins 3 fois par an pour adopter des décisions ou donner son avis sur des sujets particuliers.

Les instances pédagogiques

La tenue régulière des différentes instances (conseil pédagogique, conseils d'enseignement et conseils de classe notamment), contribue à l'instauration d'une dynamique pédagogique au sein de l'établissement.

1.8 Les écoles

Le fonctionnement d'une école

L'école est gérée par une directrice ou un directeur, qui bénéficie d'une décharge d'enseignement en fonction du nombre de classes de l'école.

Le conseil d'école

Réuni au moins une fois par trimestre, le conseil d'école est composé de la directrice ou du directeur d'école qui le préside et de deux élus de la commune, des maîtres de l'école et d'un maître du RASED, de représentants élus des parents d'élèves. L'IEN de la circonscription assiste de droit aux réunions. Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école, établit le projet d'organisation de la semaine scolaire, adopte le projet d'école. Il est consulté sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture, donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, donne son avis sur différents sujets touchant la vie de l'école.

Il est informé sur les principes de choix des manuels et matériels pédagogiques, l'organisation des aides spécialisées, la réalisation du projet d'école, les suites données à ses avis et les modalités des rencontres parents-maîtres.

Le conseil des maîtres

Réuni au moins une fois par trimestre, il est présidé par la directrice ou le directeur d'école et composé des maîtres de l'école et du réseau d'aides spécialisées.

Il donne son avis sur l'organisation du service et sur tout problème concernant la vie de l'école. Il constitue, pour chaque cycle, un conseil des maîtres de cycle. Il élabore le projet pédagogique du cycle en cohérence avec le projet d'école, veille à sa mise en œuvre et en assure l'évaluation.

Il élabore ou réajuste l'organisation des apprentissages sur le cycle suivant les programmes. Il fait le point sur la progression des élèves et formule des propositions sur la poursuite de la scolarité au terme de chaque année scolaire.

1.9 Les autres établissements

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)

Cet établissement public de l'État a une vocation unique : favoriser l'amélioration des conditions de vie des étudiants, au quotidien, pour leur garantir les meilleures chances de réussite.

Implanté à Saint-Denis et au Tampon, il offre aux étudiants un accompagnement social global et gère les aides financières accordées aux étudiants. Le Crous met à disposition des étudiants 1354 places dans 5 résidences universitaires à Sainte-Clotilde, 2 à Saint-Pierre et 2 au Tampon.

En outre, le Crous se mobilise pour offrir une restauration de qualité et à petit prix à tous les étudiants (1 euro pour les étudiants boursiers et ceux en situation de précarité, et 3,30 euros pour les étudiants non boursiers dans 4 restaurants universitaires (Sainte-Clotilde, Saint-Pierre et le Tampon) et 4, cafétérias (Sainte-Clotilde, Saint-Denis, Saint-Pierre et le Tampon).

Par ailleurs, avec ses différents partenaires, le Crous accompagne les initiatives étudiantes, propose une action culturelle exigeante et mène une politique volontariste pour dynamiser et animer les lieux de vie étudiante.

L'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie (INSPÉ)

L'INSPÉ est une composante d'une université, qui met en œuvre la formation des enseignants du primaire et du secondaire et des conseillers principaux d'éducation. Il accueille les étudiants se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation et participe à la formation tout au long de la vie des personnels d'enseignement et d'éducation de l'académie.

Les centres d'information et d'orientation (CIO)

Cinq CIO sont implantés sur l'île : à Saint-Benoît, Saint-Denis, Saint-Paul, Saint-Louis et le Tampon (qui dispose d'une annexe à Saint-Joseph).

Leur rôle est de favoriser l'accueil de tout public et en priorité des jeunes scolarisés et de leur famille. Ils mettent à leur disposition l'information sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions.

Chaque CIO possède un fonds documentaire sur les enseignements et les professions, un service d'auto-documentation permettant à toute personne accueillie au CIO de consulter des documents à partir de ses intérêts et de son niveau scolaire.

Les personnels qui travaillent dans les CIO sont des directeurs de CIO, des psychologues de l'éducation nationale et des personnels administratifs.

Le réseau de la formation professionnelle de l'académie

le réseau Formation Tout au Long de la Vie de l'académie de la Réunion a en charge l'ensemble des dossiers concernant la formation professionnelle des jeunes en formation initiale, la formation professionnelle des apprentis, la formation continue des adultes, leur certification par le processus de validation des acquis de l'expérience, et le dialogue avec les acteurs économiques du territoire via : marchés de formations, conventions, projets, concours, aide à la connaissance des métiers et des formations correspondantes, carte des formations.

Le CFA académique

Le Centre de formation d'apprentis (CFA) académique forme en apprentissage dans les lycées, du CAP au BTS dans des secteurs professionnels variés sur le département. BTP, informatique, hôtellerie-restauration-tourisme, tertiaire, sanitaire et social, transport et logistique, commerce, métiers d'art, etc. Il propose plus de 150

formations en apprentissage pour t'accompagner au mieux dans la construction du projet professionnel.

Le GRETA

Le GRETA Réunion est une structure de l'éducation nationale et de la jeunesse qui organise des formations pour adultes dans la plupart des métiers. On peut aussi bien y préparer un diplôme du CAP au BTS que suivre un simple module de formation. Pour les autres niveaux de formation, ce sont les services de formation continue des universités ou du Cnam qui sont compétents.

L'offre de formation et de services du GRETA est très large : on peut aussi bien y préparer un diplôme que suivre un simple module de formation. Les parcours, contenus et durées de formation sont directement liés au projet, aux compétences et à la situation professionnelle de chaque personne.

The background features a collage of three professional photographs. On the left, a man in a dark suit is looking at a tablet. In the center, a woman with glasses and a necklace is smiling while working on a laptop. On the right, a woman is standing next to a whiteboard, appearing to be in a meeting or presentation. The entire scene is overlaid with a semi-transparent light green filter. Scattered around the edges are several small, colorful geometric shapes: squares and diamonds in shades of green, yellow, red, and purple.

Votre nouvelle vie professionnelle

2.1 Vos démarches à l'arrivée

Vous venez d'arriver dans l'académie et devez effectuer une série de démarches administratives. Elles vous seront détaillées par le secrétariat de votre établissement si vous exercez dans un établissement du 2nd degré, ou par votre service gestionnaire dans tous les autres cas.

Tous les personnels enseignants ou non enseignants, stagiaires, titulaires ou contractuels, sont concernés par l'attribution des éléments suivants.

Le NUMEN

Ce numéro unique attribué à chaque personnel pour la gestion administrative de son dossier est confidentiel, personnel et se compose de 13 caractères (chiffres et lettres).

Ex : 12X3456789ZZX

Le NUMEN vous est indispensable pour :

- activer votre messagerie professionnelle académique et les droits d'accès à certains outils en ligne,
- gérer votre carrière (concours, formations, mutation, etc.).

Il vous est transmis par votre chef d'établissement si vous exercez dans un établissement public du 2nd degré ou le service qui gère votre dossier administratif (DPES, DPEP, DPATE ou DEPAP).

Vous pouvez aussi en faire la demande auprès de ces mêmes personnes / services, soit par courrier, soit sur place sur présentation d'une pièce d'identité. Votre NUMEN ne pourra être transmis par d'autres moyens.

La messagerie professionnelle académique

Les services de messagerie sont des outils incontournables pour les échanges et la communication d'informations professionnelles et de tout type de document, tant en interne qu'avec les partenaires extérieurs.

Chaque personnel de l'académie dispose d'une adresse électronique académique nominative à usage professionnel.

Des informations institutionnelles en provenance de l'administration centrale et de l'académie sont fréquemment diffusées sur ces messageries. Il convient de la consulter régulièrement et de l'utiliser dans le cadre de ses fonctions.

L'identifiant et le mot de passe de la messagerie qui vous ont été communiqués permettent l'accès à la plupart des services en ligne contenus dans l'espace de travail MÉTICE. Par défaut, le mot de passe de la messagerie est votre NUMEN, il ne doit en aucun cas être conservé comme mot de passe pour des raisons de sécurité.



2.2 Votre rémunération

Dès votre prise de poste, vous devrez signer le procès-verbal d'installation remis par votre hiérarchie, qui attestera ainsi que vous avez bien pris vos fonctions.

Vous avez droit après service fait à une rémunération, comprenant :

- votre traitement (salaire),
- le supplément familial de traitement (SFT) si vous avez des enfants (voir plus bas),
- des indemnités le cas échéant.

Votre traitement est déterminé par votre appartenance à un corps.

The screenshot shows the login page for the 'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public' (ENSAP). At the top, there are logos for the French Republic and ENSAP. The main heading is 'L'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public'. Below this, there are two main sections: 'Connexion à mon espace sécurisé' and '1ère connexion avec FranceConnect'. The 'Connexion à mon espace sécurisé' section includes a form for 'Identifiant' (with a note that it's the user's social security number) and 'Mot de passe', along with a 'Me connecter' button. The '1ère connexion avec FranceConnect' section provides instructions for first-time users and includes a 'Découvrir l'ENSAP' button. A 'Questions fréquentes' section is also present with a 'Accéder à la FAQ' button. At the bottom left, there is a 'S'identifier avec FranceConnect' button and a small URL 'Retrouvez-que FranceConnect.?'.

Pour en savoir +



<https://ensap.gouv.fr>



Suivant votre grade dans ce corps, un échelon, auquel est associé un indice majoré, définit de manière précise votre position sur l'échelle indiciaire commune à tous les fonctionnaires.

Les fiches de paie des personnels de la fonction publique sont dématérialisées et disponibles depuis l'espace numérique sécurisé de l'agent public de l'État, dit ENSAP.

Attention : la création de votre compte ENSAP n'est pas automatique. Vous devez vous en occuper personnellement, muni de votre numéro de sécurité sociale et d'un RIB.

- Si vous êtes stagiaire, pour des raisons d'organisation administrative, vous pourrez créer votre compte ENSAP à partir de fin septembre, début octobre de l'année scolaire en cours.

- Si vous aviez déjà d'un compte ENSAP lors de vos précédentes fonctions, vous n'avez pas de démarches particulières à effectuer.

Le supplément familial de traitement (SFT)

Le supplément familial de traitement (SFT) est versé à tout agent de la fonction publique lorsqu'il est parent et sous réserve que son conjoint ne le perçoive pas par ailleurs.

La demande s'effectue auprès de votre service gestionnaire en fournissant :

- une copie du livret de famille,
- une attestation de l'employeur du conjoint précisant qu'il ne perçoit pas cet avantage,
- pour les enfants de plus de 16 ans : un certificat de scolarité.

2.3 Votre environnement numérique de travail MÉTICE

L'espace numérique de travail de l'académie s'appelle MÉTICE. Il fournit à tous les personnels un ensemble de services en ligne, des informations et les services numériques nécessaires à l'exercice de leurs missions et fonctions.

À partir d'une identification unique, via votre identifiant et mot de passe de services académiques, MÉTICE permet d'accéder facilement par exemple :

- aux applications métiers, à mon portail Agent,
- à l'intranet national Pléiade,
- à la messagerie professionnelle, aux ressources ARENA,
- à Chorus DT pour les déplacements temporaires,
- à Imag'in pour les intervenants de jurys d'examens et de concours,
- à M@gistere et GAIA pour la formation, etc.

Première connexion et mot de passe

Pour votre première connexion, votre mot de passe sera votre NUMEN et vous devrez ensuite définir un mot de passe personnalisé.

Rendez-vous sur <https://metice.ac-reunion.fr> :

- ensuite cliquer sur «*Mot de passe / identifiant oublié ?*»,
- cliquer sur «*Personnels enseignants, administratifs et techniques : Identifiant ou Mot de passe oublié cliquez ici.*»
- et finalement saisir votre Numen ainsi que votre date de naissance.

Vous pouvez également vous connecter de l'extérieur de l'établissement. L'accès à certaines applications nécessite une connexion sécurisée, pour laquelle une clé OTP est indispensable et peut vous être fournie par le chef d'établissement dans le 2nd degré, l'IEN dans le premier degré ou votre chef de service.

Lorsque vous quittez MÉTICE, n'oubliez pas de cliquer sur « Déconnexion » et de fermer votre navigateur.

Bienvenue sur le portail d'authentification de l'Académie de La Réunion

Personnel de l'éducation nationale ou élève veuillez saisir votre identifiant et mot de passe

Identifiant

Mot de passe

Veuillez saisir vos identifiants

[Mot de passe / identifiant oublié ?](#)

ou Représentant légal d'élève

vous devez utiliser votre compte Educonnect en cliquant sur le bouton ci-dessous



[Assistance EDUCONNECT](#)
[Comment créer son compte ?](#)

Après votre authentification, vous pourrez accéder à tous les téléservices académiques qui proposent des contenus d'information et/ou à vocation pédagogique et diffusent des informations administratives ou relatives à la vie scolaire.
N'oubliez pas de vous déconnecter lorsque vous avez fini d'utiliser les services authentifiés.

>> [Enseigner avec le numérique](#)

Conformément à la loi 'Informatique et Libertés' (Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent.

v4.0.0/md2-essp-04

[Mentions légales](#) | [Données personnelles](#) | [Accessibilité : non conforme](#)



rechercher une application



Toutes les applications



Favoris



Au quotidien



Scolarité du 2nd degré



Espace Mutualisé des personnel...



Examens et concours



Gestion des personnels



Outils



Enquêtes et Pilotage



Formation et Ressources



Applications techniques



Support et Assistance



Autres



Médicales et Secours



Arena



Rectorat



Profilage académique

Favoris



Aledipartou
Messagerie instantanée (Rectorat)



Annuaire
Rectorat



Convergence
Messagerie et Agenda



Kélio
Congés et Horaires

Au quotidien



Ac-Reunion.fr
site académique



ACA.RE
Rechercheuseur d'URL



ACCIPIO -
Portail usager



ContactList
personnels et missions



Elise (SSO)



ENSAP -
bulletins de salaires



FileZ



InfoSu



Lire Factu



Réservation



Svma

2.4 Votre protection sociale

La MGEN s'est vue confier la gestion du régime obligatoire de la Sécurité sociale des fonctionnaires des agents de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire, de la Vie associative, de la Culture, de la Communication, de l'Écologie, du Développement durable, de l'Aménagement du territoire et de l'Énergie.

Vous étiez déjà titulaire de la fonction publique

Afin d'assurer la continuité des droits aux prestations de la Sécurité sociale, il est impératif que les lauréats des concours constituent leur dossier MGEN en prenant rendez-vous avec un conseiller dans l'une des sections de l'académie.

Protection sociale complémentaire

Pour vous renseigner sur la protection sociale complémentaire des agents de l'Éducation nationale, vous pouvez consulter la page du site [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr) consacrée à cette thématique :

Pour en savoir +



<https://aca.re/com/lwgoP>



Trois organismes de protection sociale complémentaire (CNP assurances, le groupement Intérieure – AXA solutions collectives – Uitem et le groupement MGEN – MGEN Vie) sont retenus comme organismes de référence pour les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les employeurs publics financent partiellement la protection complémentaire des agents publics comme l'entérine le décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007.

2.5 Vous êtes en situation de handicap ou vous avez des difficultés de santé

L'académie dispose d'un correspondant handicap au sein de la Direction des ressources humaines. Relais des personnels en situation de handicap, il est chargé de faciliter leur intégration par le recrutement et le maintien en emploi.

Il assure à ce titre l'animation et la coordination de plusieurs dispositifs comme les aménagements de poste de travail, les postes adaptés de courte et de longue durée et les services académiques de suivi. Il est également chargé des situations de reclassement après avis d'inaptitude, en lien avec les acteurs de l'accompagnement RH.

Il renseigne les agents porteurs de handicap sur leurs droits, à l'utilité de se déclarer et à les accompagner dans leur vie professionnelle. Il accompagne par la rencontre, l'information et la sensibilisation, les chefs de service, les chefs d'établissement et les collectifs de travail sur les questions liées aux situations de handicap en milieu professionnel.

Assurant une fonction d'interface entre les services, il travaille étroitement avec les acteurs des ressources humaines de l'académie, le secrétariat général, la conseillère mobilité carrière, les conseillers RH de proximité, les assistants sociaux et la médecine de prévention. Il développe également les liens avec les partenaires externes au ministère de l'éducation nationale pour compléter l'offre d'accompagnement des personnels.

Fabien NIGAY - Correspondant handicap académique

correspondant-handicap@ac-reunion.fr

02 62 48 14 29 Prise de rendez-vous téléphonique ou en visio (faire sa demande par mail ou se rapprocher de l'assistante RH)

Léa IMOUCHE - Assistante RH

correspondant-handicap@ac-reunion.fr

02 62 48 11 86 Pour les suivis des commandes et facturations

Pour en savoir +

@ <https://aca.re/com/handicapsante>



2.6 Qui gère votre dossier RH au rectorat ?

VOUS ÊTES CONTRACTUEL	
Vous êtes personnel administratif, technique ou d'encadrement	DPATE 2
Vous êtes enseignant	DPES 4
Vous êtes AESH	AESH : SEI
Vous êtes AED	Gestion administrative : collège ou lycée employeur
	Gestion financière : lycée Leconte de Lisle
VOUS ÊTES PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE OU D'ENCADREMENT TITULAIRE	
Personnel de santé	DPATE 1
Personnel de service social	DPATE1
Personnel de direction	DPATE 2
Personnel technique	DPATE 2
Personnel jeunesse et sport	Inspecteur : DPATE 2
	Autres : DPATE 1

VOUS ÊTES CPE OU PSYEN TITULAIRE		
DPES 2		
VOUS ÊTES ENSEIGNANT TITULAIRE		
1er degré	du public	DPEP3
	du privé	DPEP 2
2nd degré	du privé	DPES 2
	du public	DPES 6 <i>Allemand, Anglais, Arabe, Chinois, Espagnol, Economie-gestion, Education physique et sportive, Ingénierie de formation, Sciences industrielles de l'ingénieur, Technologie</i>
		DPES1 <i>SVT, STMS, Sciences physiques, Mathématiques, Lettres, Histoire-géographie, Education musicale, Documentation, Créole, Biotechnologies, Arts plastiques et appliqués</i>
		DPES 2 <i>Professeurs de lycée professionnel</i>

DPATE : Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement.

DPEP : Division des personnels enseignants du premier degré

DPES : Division des personnels enseignants du second degré

SEI : Service de l'école inclusive

2.7 La gestion des ressources humaines de proximité

La gestion des ressources humaines de l'académie évolue pour mieux tenir compte des attentes de ses personnels. Dans cette perspective, la GRH de proximité a pour objectif de personnaliser l'accompagnement et le suivi du parcours professionnel des agents.

Cet accompagnement personnalisé est mobilisable à tout moment du parcours professionnel. Il permet à chaque personnel qui le souhaite de contacter un conseiller RH de proximité au plus près de son école, de son établissement ou de son lieu d'exercice, dans un espace dédié et dans le respect des règles de confidentialité.

Les demandes d'accompagnement doivent être formulées via l'application ProxiRH dans l'environnement numérique de travail Métice. Cette plateforme est accessible 24h/24 et 7j/7.

Chaque démarche s'effectue en toute confidentialité avec la garantie d'une réponse et/ou d'un engagement à traiter dans un délai maîtrisé.



proxiRH

Plateforme de
ressources
humaines de
proximité

Deux conseillères RH de proximité (CRHp) sont à votre disposition pour :

- réfléchir à votre évolution professionnelle
- construire votre parcours de formation
- réaliser votre projet professionnel
- vous accompagner dans les difficultés professionnelles rencontrées dans votre environnement professionnel

Bassin Nord et Est : Nathalie FARGEAS-LAMONTAGNE

Nathalie.Fargeas-Lamontagne@ac-reunion.fr
02 62 48 13 82

Bassin ouest et sud : Brigitte LOYER

Brigitte.Loyer@ac-reunion.fr
02 62 21 50 66

2.8 Les dispositifs d'écoute

Le groupe académique de prévention des risques psychosociaux (GAP RPS)

Le groupe académique de prévention des risques psychosociaux a pour mission de contribuer à la résolution des difficultés professionnelles liées au stress, à la souffrance et au mal-être au travail. Attaché au Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCTA), il est constitué d'agents de l'académie bénévoles formés et accompagnés par une psychologue du travail.

Un binôme des membres du GAP RPS reçoit en entretien individuel les personnels qui en font la demande pour une écoute et un accompagnement afin de tenter de restituer une capacité à agir et à penser.

Les demandes sont à adresser exclusivement par messagerie à preventionrps@ac-reunion.fr. La secrétaire académique du CHSCTA, membre représentant des personnels, étudie la demande, l'adresse au GAP RPS ou réoriente la demande si celle-ci ne relève pas des missions du groupe.

Les espaces d'accueil et d'écoute du réseau PAS MGEN

Pour accompagner les personnels en difficulté professionnelle ou personnelle, la MGEN propose aux personnes qui le souhaitent des entretiens individuels avec des psychologues dans des lieux neutres ou par téléphone.

Tél : 0 805 500 005

Saint-Denis

121 Boulevard Jean Jaurès
(Bd Sud, rond-point CGSS)
de 14h à 17h

Saint-Pierre

115 Rue Ary et Marius Leblond
(angle de la rue Lorion)
de 13h à 16h

2.9 L'action sociale

L'action sociale, culturelle et de loisirs en faveur des personnels constitue un élément important de la gestion des ressources humaines. Elle est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle. Elle contribue à leur bien-être personnel et permet d'améliorer leurs conditions de travail. La politique d'action sociale répond ainsi à des objectifs nationaux mais aussi au contexte particulier de chaque académie.

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité propres à chaque prestation, peuvent bénéficier de l'action sociale :

- les agents stagiaires ou titulaires en activité, à temps plein ou partiel, rémunérés sur le budget de l'État,
- les maîtres contractuels ou agrées à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité et rémunérés sur le budget de l'État,
- les agents non titulaires liés à l'état par un contrat de droit public, rémunérés sur le budget de l'Etat,
- les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) - services déconcentrés sur le budget de l'Etat,
- les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) - mission d'aide mutualisée-recrutés et rémunérés par l' EPLE, les assistants d'éducation (AED),
- les retraités percevant une pension de l'État,
- les veufs et veuves d'agents décédés non remariés, titulaires d'une pension de réversion,
- les apprentis.

Le CESU - garde d'enfant

L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande une prestation d'action sociale interministérielle d'aide à la garde de leurs enfants de moins de six ans, sous forme de chèques emploi service universel (CESU).

Les chèques-vacances

Proposé au titre de l'action sociale interministérielle, le Chèque-Vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. Ce titre permet de financer le départ en vacances et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

Pour en savoir +

@ <https://aca.re/com/actionsociale>



SERVICE SOCIAL - CONTACT

Françoise PENENT - Conseillère technique de la rectrice

social.secretariat@ac-reunion.fr

02 62 73 19 31

Service de l'Action sociale (DEPAP 4)

02 62 48 13 15



2.10 La santé et la sécurité au travail

La médecine de prévention

Le service de médecine de prévention a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, de conduire les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.

Les visites à la demande de l'agent ou de l'administration

Les demandes faites au service sont réceptionnées par le secrétariat qui organise le traitement des demandes selon le caractère d'urgence, de gravité, les disponibilités des médecins et la programmation de l'activité du service.

La médecine statutaire

Le service de médecine de prévention coopère avec les services académiques pour l'application de la médecine statutaire lors des campagnes annuelles notamment le mouvement pour la bonification au titre du handicap, les révisions d'affectation, les aménagements de poste de travail, l'attribution des postes adaptés.

Il peut être consulté en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Les surveillances médicales

Le service de médecine de prévention peut convoquer des agents dans le cadre de :

- la surveillance médicale particulière des personnels en difficulté de santé, des personnels en situation de handicap ou de maladie chronique invalidante,

- la surveillance médicale renforcée des agents exposés à des risques professionnels spécifiques.

L'équipe

Secrétariat pour les personnels DPEP

Désirée KICHENIN

mctr.secretariat@ac-reunion.fr - 02 62 48 13 01

Secrétariat pour les personnels DPES et DPATE

Sylvie NAZIKA

mdp.secretariat@ac-reunion.fr - 02 62 73 19 32

Les médecins du travail

Les médecins du service de médecine de prévention ont un rôle de conseil auprès de l'administration et des agents de l'Éducation nationale en activité, titulaire ou non, de l'enseignement public ou privé dans le domaine de la santé, de la qualité et des conditions de vie au travail des personnels. Ils contribuent à la politique de prévention de l'académie. Membres de droit au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCTA), ils exercent en toute indépendance dans le cadre du code de déontologie médicale et du respect du secret médical.

Dr Catherine COL - Coordination du service de médecine de prévention

mdp.secretariat@ac-reunion.fr - 02 62 73 19 32

Le médecin conseiller technique

Il conseille la rectrice sur toute question à caractère médical et sanitaire concernant les élèves et le personnel et participe à la mise en œuvre des orientations nationales et à l'application de la politique sanitaire du ressort de l'académie. Il coordonne et anime le service de médecine de prévention des personnels.

Dr Pierre MAGNIN

mctr.secretariat@ac-reunion.fr - 02 62 48 13 01

2.11 La prévention des risques professionnels

Qui solliciter ?

Dans le 1er degré	Dans le 2nd degré	Au rectorat
La directrice ou le directeur d'école l'assistant de prévention (ADP) de la circonscription l'IEN de circonscription	L'assistant de prévention (ADP) de l'établissement Le directeur délégué aux formations (DDFPT) L'adjoint gestionnaire Le chef d'établissement	L'assistante de prévention Le chef de la division logistique Le secrétaire général d'académie ou ses adjoints

Les documents ressources

- Le registre santé et sécurité au travail (RSST).
- Le registre spécial de signalement d'un danger grave et imminent (RDGI).
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

L'ensemble de ces ressources sont disponibles en ligne :

Pour en savoir +

@ <https://aca.re/com/santesecurite>



Le service santé et sécurité au travail de l'académie

Le service de santé et sécurité au travail assure des missions de **conseil**, de **contrôle** et d'**expertise** relative à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail dans les établissements scolaires et les services de l'académie.

Il assure aussi une mission de **formation** des personnels à la prévention des risques professionnels. Il participe à l'élaboration de la politique académique en matière de sécurité et de santé au travail et à la conduite d'un programme de prévention annuel, en passant par un **accompagnement** des chefs de service au processus d'évaluation des risques professionnels.

Le personnels de ce service sont :

- L'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST).
- Le conseiller de prévention académique, animateur du réseau des ADP du 2nd degré.
- La conseillère de prévention départementale, animatrice du réseau des ADP du 1er degré.
- Des référents et formateurs à la prévention des risques professionnels (Incendie, SST, PSC1, PRAP, sécurité routière, etc.).
- Des référents et formateurs à la prévention des risques professionnels (Incendie, SST, PSC1, PRAP, sécurité routière, etc.).



2.12 L'école académique de la formation continue (EAFC)

Conformément aux engagements du Grenelle de l'Éducation du printemps 2021, la gestion des Ressources Humaines poursuit sa transformation en profondeur dans le cadre d'une stratégie globale répondant à une logique d'accompagnement, de proximité et de personnalisation, dans laquelle la formation professionnelle joue un rôle central.

Dans ce contexte, la rentrée 2022 voit l'inauguration de la nouvelle École académique de la formation continue (EAFC). Service académique placé sous l'autorité de la rectrice, cette École a pour ambition d'agréger, de rendre cohérente et lisible l'intégralité de l'offre de formation à l'adresse de l'ensemble des personnels de l'académie.

Tous les personnels sont concernés par l'école académique de formation continue : professeurs (1er et 2nd degrés, néo-titulaires, contractuels) et autres personnels d'éducation (CPE, AED, AESH), personnels d'encadrement, personnels administratifs, techniques, social et de santé, personnels de la Jeunesse et des Sports.

Faciliter l'accès à la formation continue, permettre à chaque personnel d'être acteur de son parcours (notamment en utilisant les dispositifs de formation à l'initiative de l'agent), donner à chacun la possibilité de faire connaître ses compétences et permettre, dès que possible, l'accès à des diplômes et des certifications, soutenir des projets collectifs et des dynamiques locales, sont autant d'enjeux forts portés par ce projet d'envergure.

Située dans les locaux du rectorat, l'EAFC se développe autour de trois pôles dédiés respectivement aux périmètres administratif et financiers, à l'ingénierie de formation et à l'expertise des partenaires opérateurs de formation, développeurs de parcours et de contenus de formation (Canopé, DANE, CARDIE, INSPé, etc.).

Pour en savoir +



<https://aca.re/com/EAFC>



À terme, c'est l'ensemble de l'offre de formation qui évoluera vers un déploiement en proximité, territorialisé à l'échelle des bassins, afin de répondre au plus près aux besoins de formation exprimés.

Avec l'EAFC, la formation est :

- Centrée «usager», avec des cycles spécifiques dédiés à chaque catégorie de personnel.
- Personnalisée pour répondre à des besoins spécifiques (individuels ou collectifs) et permettre à chacun de participer à la construction de son parcours de formation.
- De proximité grâce à un déploiement sur toute l'académie pour être au plus près de l'environnement de travail des personnels.
- Activable à tout moment dans l'année et tout au long de sa carrière.
- Transversale pour créer une culture professionnelle commune.
- Qualifiante/diplômante, pour faire reconnaître et valoriser les nouvelles compétences, en lien avec les universités, les INSPÉ, les instituts de formation continue, etc.

Au-delà des formations individuelles à la carte, l'EAFC propose également des formations collectives pour répondre aux besoins des collectifs de travail (formations d'initiative locale – FIL). La formation est aussi partie intégrante des projets de mobilité, entrante, sortante et à l'international qu'accompagnent les cellules mobilités académiques.

L'EAFC a vocation à accompagner le développement professionnel individuel des personnels avec un suivi plus régulier tout au long de la carrière et à proposer une aide à la construction d'un parcours de formation adapté. Ainsi, les chefs d'établissement et directeurs d'école vous accompagnent dans les demandes de formation, avec en parallèle et en soutien, les conseillers RH de proximité pour toute l'information, le conseil, l'orientation et l'analyse nécessaires à la construction de votre parcours professionnel.

Contact EAFC : Jérôme VANDERBEKEN, Directeur de l'école académique de la formation

difor.secretariat@ac-reunion.fr - 02 62 48 13 39

2.13 Les droits, libertés et obligations des agents de l'État

En tant que nouveau personnel de l'Éducation nationale, vous avez le statut d'agent de la fonction publique.

Les agents publics ont des devoirs et bénéficient de droits qui sont les uns et les autres liés à leur appartenance à la fonction publique.

Ainsi, tout agent public bénéficie de droits fondamentaux.

Parmi les plus importants :

- La liberté d'opinion : vous êtes libre d'adhérer aux opinions (politiques, syndicales, philosophiques et religieuses) de votre choix.
- Le droit syndical : vous pouvez librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats.
- Le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent
- Le droit à rémunération «après service fait».
- Le droit à une évaluation professionnelle (RDV de carrière, entretiens professionnels).
- Le droit à l'accès au dossier individuel.
- Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- Le droit à des congés pour raison de santé, à des congés spécifiques en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.
- Le droit au recours contentieux contre les actes illégaux vous concernant.

Vous bénéficiez de protections : contre les discriminations, contre le harcèlement, en matière d'hygiène et de sécurité, fonctionnelle dont le droit à protection juridique.

Vous avez en effet, droit à une protection par l'administration contre les outrages, injures, diffamations, menaces et agressions dont vous pourriez être l'objet à l'occasion de vos fonctions et également en cas de poursuites pénales en raison d'accidents non intentionnels dont vous pourriez être responsables.

Et vous avez également des devoirs. Parmi les plus importants :

Tout agent de l'État doit respecter un ensemble d'obligations correspondant à la déontologie du service public.

- **L'obligation de servir qui comporte** : L'exercice exclusif de votre fonction signifie que vous êtes obligé d'effectuer exclusivement le travail qui vous est demandé .
- **L'obligation d'assiduité et de ponctualité** : être présent pendant les horaires de travail, ne pas arriver en retard, ne s'absenter qu'avec l'accord du supérieur hiérarchique, prévenir en cas d'impossibilité de se rendre à son travail, transmettre l'arrêt de travail dans les 48 heures.
- **Le devoir de loyauté et d'obéissance hiérarchique** concernent vos relations avec vos supérieurs dans le respect des lois et valeurs de la République.
- **L'obligation de moralité ou de dignité** impose de ne pas avoir de comportements de nature à «porter atteinte à la réputation de votre administration».
- **Les obligations de secret professionnel et de discrétion** pour tous les faits dont vous avez connaissance dans l'exercice de vos fonctions.
- **Le devoir de neutralité (ou de laïcité)**. Les enseignants, par l'exemple qu'ils donnent à leurs élèves, doivent impérativement éviter toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique qui porte atteinte à la liberté de conscience.
- **L'obligation de réserve** qui signifie que si les opinions sont libres, la liberté de les faire connaître est exclue pendant l'exercice des fonctions.
- **L'obligation d'information du public et de motivation des actes administratifs**.
- **Pour les enseignants, l'obligation de suivi des élèves** (notation, correction des devoirs et épreuves, participation aux conseils de classe, aux jurys d'examens, etc.), l'obligation de tenir le cahier de texte de la classe et de contrôler les absences.

- **L'obligation de suivre des actions de formation**, en vue de s'adapter à de nouvelles fonctions ou en raison de l'évolution des techniques ou des structures administratives.
- **Des obligations spécifiques à chaque corps de métiers** sont prévues par les statuts particuliers et sont détaillées dans les rubriques «Missions et conditions d'exercice».

Les manquements à ces obligations peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Signaler des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes


L'académie a mis en place un dispositif de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes coordonné par la direction des ressources humaines. Tout agent de l'académie quelle que soit sa fonction qui s'estime victime de tels agissements peut faire un signalement. Le supérieur hiérarchique d'un agent victime peut également faire un signalement dans le cadre de ses obligations de protection des personnels (art. L4121-1 du code du travail).

Le dispositif prend la forme d'un formulaire en ligne accessible sur le site web de l'académie. Il a pour finalité d'alerter dans les meilleurs délais la direction des ressources humaines sur une situation de travail préoccupante, en vue de permettre son traitement et de prévenir sa récurrence.

Vous pouvez faire appel au médiateur

Votre saisine du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur doit être précédée par une démarche préalable auprès de l'autorité ayant pris la décision que vous contestez (article D.222-41 alinéa 1er du code de l'éducation). Votre saisine du médiateur n'interrompt pas les délais pour engager une éventuelle action devant le juge administratif.

Pour en savoir +

 <https://www.ac-reunion.fr/mediateur-academique>



2.13 Le carré régalien

Qu'est-ce que le carré régalien ?

Un Carré Régalien a été mis en place, à La Réunion comme dans toutes les académies, afin d'accompagner les professeurs et les personnels dans la défense de la laïcité et la lutte contre la radicalisation, le harcèlement et les violences.

Les objectifs du carré régalien

Les 4 angles du carré sont valeurs de la République, radicalisation, violences, harcèlement, avec pour objectifs que :

- chaque professeur ou membre de la communauté éducative puisse être informé des dispositifs de protection en place et sache vers qui se tourner s'il est confronté à l'une des quatre situations,
- l'institution apporte une réponse rapide à toute amorce de conflit grâce à un suivi plus fin des faits établissements/écoles,
- la protection fonctionnelle soit systématisée en cas d'agression d'une personne,
- l'institution puisse accompagner les dépôts de plainte.


Le groupe de pilotage académique sous la responsabilité de la rectrice, coordonné par la directrice de cabinet, réunit la direction des ressources humaines, les corps d'inspection, des conseillers techniques de la rectrice en charge des dossiers harcèlement, violences scolaires, laïcité, l'instruction dans la famille ou le hors contrat.

La mission du carré régalien est de décrypter collectivement les difficultés, les traiter au plus près du terrain à travers une analyse partagée, apporter une réponse rapide et pertinente en comptant sur l'expertise du ministère aussi souvent que nécessaire.

L'institution du carré régalien est un engagement du Grenelle de l'éducation. Une réponse systématique à chacun des faits de violence

commis dans l'enceinte scolaire doit être apportée pour préserver l'École de toute forme de violence et apporter un soutien sans faille aux professeurs.

Des guides permettent d'accompagner les personnels en cas d'incivilité ou d'agression dans le cadre de leurs fonctions et lorsqu'une plainte est déposée contre eux.



VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS
DANS VOTRE VIE PROFESSIONNELLE
OU PERSONNELLE ?

ÉCHANGEZ AVEC UN(E) PSYCHOLOGUE

en face-à-face
à l'Espace d'Accueil
et d'Écoute

par téléphone
du lundi au vendredi

Appelez le

0 805 500 005
Service & appel
gratuits

de 8h30 à 18h30
(Heure de Paris)
Service anonyme,
confidentiel et gratuit
Réservé aux agents du MENESR



Informations pratiques

3.1 Se rendre au rectorat

Horaires d'ouverture au public :

pendant la période scolaire :

du lundi au vendredi 8h00/11h30 – 13h30/16h00

pendant les vacances scolaires :

du lundi au vendredi 8h30/11h30

Transports publics desservant le rectorat :

Ligne Citalis :

Ligne 6 (ZAC 2 Moufia / Hôtel de ville)

Ligne 7 (Moufia les Flibustiers / Hôtel de ville)

Ligne 15 (Stade de l'Est / Parc Aquanor)

Ligne Téléphérique :

Ligne Chaudron-Bois de Nèfles (temps de trajet 13 minutes), arrêt MOUFIA

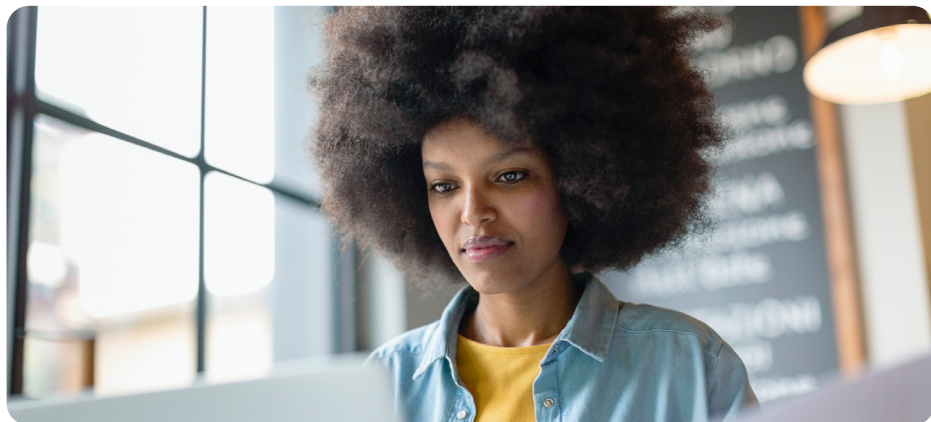
Adresse administrative

24, Avenue Georges Brassens CS 71003

97743 St Denis cedex 09

Standard téléphonique : 0262 48 10 10

Email : academie.reunion@ac-reunion.fr



3.2 Les services délocalisés

DRAFPIC: délégation régionale académique à la formation initiale et continue

adresse administrative : identique à celle du rectorat
adresse physique : 8 rue Henri Cornu
Immeuble Cosinus Technopole 97490 Ste Clotilde
0262 29 78 30
dafpic.secretariat@ac-reunion.fr

DRAJES : délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

adresse physique : 14, allée des Saphirs
CS 61044 97404 Saint-Denis Cedex
drajes.secretariat@ac-reunion.fr - 0262 20 54 54

DRAIO : délégation régionale académique à l'information et à l'orientation

adresse administrative : identique à celle du rectorat
adresse physique : 5, rue du Maréchal Leclerc
97400 St Denis cedex 09
saio.secretariat@ac-reunion.fr - 0262 48 27 80

DRANE : délégation régionale académique au numérique

adresse administrative : identique à celle du rectorat
ce.dane@ac-reunion.fr - 0262 40 19 19

CELLULE NORD : collège Mahé
Labourdonnais, 44 rue Gabriel Kervéguen
97490 Ste Clotilde

CELLULE SUD : lycée Roland Garros, 72
Rue Roland Garros, Le Tampon 97430,
Réunion

DRARI : délégation régionale académique à la recherche et l'innovation

adresse administrative : identique à celle du rectorat
adresse physique : DAAF/BAT. B boulevard de la Providence 97400 Saint-Denis
0662 73 11 33

CASNAV : scolarisation des enfants allophones, nouvellement arrivés ou issus de familles itinérantes

adresse administrative : identique à celle du rectorat
adresse physique : 5, rue Maréchal Leclerc
97400 Saint-Denis
casnav@ac-reunion.fr - 0262 48 13 03

MDP : médecine de prévention

adresse administrative : identique à celle du rectorat
adresse physique : Résidence Camélias 32,
10 boulevard de la Providence - 97400 St Denis
0262 73 19 32
mdp.secretariat@ac-reunion.fr

3.3 Calendrier scolaire

Année scolaire 2022-2023

Le départ en vacances a lieu le jour indiqué après la dernière heure de cours. Les vacances débutent le mercredi ou le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le mardi ou le vendredi après les cours.

La reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

Rentrée des enseignants	vendredi 12 août 2022
Rentrée des élèves	Mardi 16 août 2022
Vacances après 1ère période	samedi 08 octobre 2022 au lundi 24 octobre 2022
Vacances été austral	samedi 17 décembre 2022 au lundi 23 janvier 2023
Vacances après 3e période	samedi 11 mars 2023 au lundi 27 mars 2023
Vacances après 4e période	samedi 13 mai 2023 au mardi 30 mai 2023
Vacances d'hiver austral *	samedi 08 juillet 2023 au mercredi 16 août 2023

(*) Les enseignants appelés à participer aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture des examens par la note de service du ministre de l'Éducation nationale établissant le calendrier de la session, publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

3.4 L'académie sur le web et les réseaux sociaux

La présence académique sur le web

Elle a pour objectif d'apporter de l'information pertinente et accessible sur tous supports numériques à l'ensemble des usagers : personnels, élèves et étudiants et partenaires.

L'académie de La Réunion héberge plus de 850 sites d'établissement du 1er et du 2nd degré et alimente directement un site institutionnel (www.ac-reunion.fr) et un portail pédagogique (pedagogie.ac-reunion.fr).

Le site institutionnel couvre une audience de plus de 743 800 utilisateurs uniques en 2019, plus de 3,4 millions de pages vues dont pour les contenus du portail pédagogique (pedagogie.ac-reunion.fr). Il est aussi le 4ème site d'information pour les internautes de La Réunion selon l'enquête Médiamétrie 2015.

Les réseaux sociaux

L'académie de La Réunion est présente sur les principaux réseaux sociaux que sont Twitter, Facebook, Instagram, LinkedIn et YouTube afin de **faire rayonner l'académie et les actions de terrain porté par nos personnels sur les réseaux sociaux.**

Forte d'un réseau de 30 800 abonnés sur l'ensemble de ses comptes, l'académie comptabilise une importante communauté en ligne et une audience de plus de 8 000 visiteurs quotidiens. Cette visibilité en ligne bénéficie directement aux établissements scolaires qui peuvent promouvoir leurs actions de terrain : événements locaux, sorties scolaires, spectacles, ateliers, portes ouvertes, résidence d'artiste etc.

Facebook @AcLaReunion (+ 22 600 abonnés)

Instagram @AcLaReunion (1 992 abonnés)

Twitter @AcLaReunion (+ 6 500 abonnés)

Youtube (+100 vidéos)

3.2 Glossaire

A

AA Arts appliqués

AAE Attachés d'administration de l'État

AAENES Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

ADJAENES Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

AEFE Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

AESH Accompagnant des élèves en situation de handicap.

APADHE Accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'école.

ATEE Adjoint technique des établissements d'enseignement.

ATRF Adjoint technique recherche et formation.

ADJAENES Adjoint de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

AED Assistant d'éducation.

APA Attaché principal d'administration.

ATSS Administratifs, Techniciens, Service Santé et Social.

B

BAFA Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

BAFD Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur.

BEP Brevet d'Études Professionnelles.

BO/BOEN Bulletin officiel de l'Éducation nationale.

BP Brevet Professionnel.

BT Brevet de Technicien.

BtN Baccalauréat Technologique.

BTS Brevet de Technicien Supérieur.

C

CRCN Cadre de référence des compétences numériques.

CA Conseil d'administration.

CDD Contrat à durée déterminée.

CDI Contrat à durée indéterminée.

CEPJ Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.

CIO Centre d'information et d'orientation.

CLEA - Contrat local d'éducation artistique et culturelle.

D

DEETS Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

DSDEN Direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

DRAFFIC Délégation régionale académique à la

formation professionnelle initiale et continue.

DEC Division des examens et concours (rectorat).

DHG Dotation horaire globale.

DNB Diplôme national du Brevet.

E

E/S - Nombre moyen d'élèves devant un professeur pendant une heure de cours.

E3D École/Établissement en démarche de développement durable.

EAC Éducation artistique et culturelle.

EF - Emploi fonctionnel.

EMI Éducation aux médias et à l'information.

ENT Espace numérique de travail.

EPCI Établissement public de coopération intercommunale.

EPLÉ Établissement public local d'enseignement.

EPS Éducation physique et sportive.

ETP Équivalent temps plein.

EREA Établissement régional d'enseignement adapté.

F

FIJAIT Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions terroristes.

FIJAISV Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes

FOQUALE Formation qualification emploi.

FIL Formation d'initiative locale.

G

GAIA Gestion académique informatisée des actions de formation.

GRETA Groupement d'établissements pour la formation continue.

H

H/E Rapport ou adéquation heure par élève.

HCERES Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

HSA Heure supplémentaire année.

HSE Heure supplémentaire effective.

I

IA-IPR Inspecteur d'académie-Inspecteur pédagogique régional.

IEN Inspecteur de l'Éducation nationale.

IFSE Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

IGE Ingénieur d'étude.

IGR Ingénieur de recherche.

IH2EF Institut des hautes études de l'éducation et de la formation.

IJS Inspecteurs de jeunesse et sport.

INSP Institut national du service public (ex. ENA)

INSPÉ Institut national supérieur du professorat et de l'éducation.

ISST Inspecteur santé et sécurité au travail.

ITRF Ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

IA-DASEN Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale.

IA-DAASEN Inspecteur d'académie - Directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale.

IEN-IO Inspecteur de l'Éducation nationale de l'information et de l'orientation.

IEN-ET Inspecteur de l'Éducation Nationale - Enseignement Technique.

IFTS Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

IHTS Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

ISOE Indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

M

MENJS-MESRI Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports - Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

MLDS Mission de lutte contre le décrochage scolaire.

O

ONISEP Office national d'information sur les enseignements et les professions.

P

PAI Projet d'accueil individualisé.

PAP Plan d'accompagnement personnalisé.

PIA Projet individualisé d'accompagnement.

PPA Projet personnalisé d'accompagnement.

PPRE Programme personnalisé de réussite éducative.

PPS Projet personnalisé de scolarisation.

PE Professeur des écoles.

PEAC Parcours d'éducation artistique et culturelle.

PEDT - Projet éducatif territorial.

PSAD Plates-formes de suivi et d'appui aux

décrocheurs.

PAF Plan académique de formation.

PLP Professeur de lycée professionnel.

Pôle ressource Ex. RASED Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté.

PPMS Plan particulier de mise en sûreté.

R

REP Réseau d'éducation prioritaire.

REP+ Réseau d'éducation prioritaire renforcé.

RGPD Règlement général sur la protection des données.

RIFSEEP Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

RAEP Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

S

S2TMD Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse.

SAENES Secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

STAPS Sciences et techniques des activités physiques et sportives.

STS Section de technicien supérieur.

SAIO Service académique d'information et d'orientation (rectorat).

SEGPA Section d'enseignement général et professionnel adapté.

T

TICE Technologies d'information et de communication pour l'enseignement.

TPE Travaux personnels encadrés.

TZR Titulaire sur zone de remplacement.

U

UAI Unité administrative immatriculée.

UEE Unité éducative externalisée.

ULIS Unité localisée pour l'inclusion scolaire.

UNSS Union nationale du sport scolaire.

USEP Union sportive de l'enseignement du premier degré.

Z

ZAC Zone d'aménagement concerté.

ZEP Zone d'éducation prioritaire.

ZUP Zone à urbaniser en priorité.

LIVRET D'ACCUEIL DES NOUVEAUX PERSONNELS DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION

Directrice de la publication : Chantal Manès-Bonnisseau, rectrice de l'académie de La Réunion

Rédactrice en chef : Maryvonne Clément, directrice des ressources humaines

Maquette et mise en page : Service Communication

Illustrations : ©MENJS - PEXELS.COM

Impression : Service de reprographie du rectorat
Septembre 2022.

